

RESTAURANT MUNICIPAL D'ENFANTS

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I) Présentation :

Article 1 : Le restaurant municipal d'enfants, géré par la ville d'Is-sur-Tille, assure le déjeuner :

- aux élèves des écoles primaires et maternelles les jours de fonctionnement des établissements scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;
- aux enfants du Centre de loisirs les mercredis, les petites et grandes vacances ;
- aux enfants fréquentant l'école de Musique dans le cadre des stages d'été.

Article 2 : Les menus proposés, variés et équilibrés, sont élaborés sous le contrôle d'une diététicienne, en conformité avec la circulaire interministérielle **C. n° 2001-118 du 25-6-2001** relative à l'équilibre alimentaire.

Article 3 : Les objectifs prioritaires du service sont les suivants :

- faire du temps du repas un moment privilégié ;
- apporter une meilleure connaissance des aliments ;
- développer l'autonomie des enfants.

TITRE II) Modalités d'inscription

Article 4 : *L'accueil des familles se fait en Mairie du lundi au vendredi de 9 h à 12 h.*

La demande d'inscription de l'enfant est faite par les parents ou la personne en ayant légalement la garde, sur un imprimé spécial remis par le service administratif de la mairie.

Seul un enfant dont la santé permet une alimentation sans contre-indication, confirmée médicalement, pourra être admis au restaurant scolaire.

Dans le cas où l'enfant aurait des pratiques culturelles lui interdisant la consommation d'un aliment proposé, les parents en aviseront la mairie afin que les dispositions nécessaires soient prises, dans la mesure du possible au niveau du restaurant scolaire.

Les inscriptions sont effectives pour l'année scolaire.

A titre exceptionnel un enfant sera admis au restaurant municipal pour un ou deux jours. Les parents devront alors venir en Mairie avant la date prévue et régler directement le coût du ou des repas demandés.

Toute modification d'adresse, de nom, d'école ou de situation familiale devra être signalée au plus tôt en mairie.

Toutefois, pour des raisons exceptionnelles, il sera possible d'accueillir des enfants pour une durée limitée, les dates d'arrivée et de départ devant être fixées dès l'inscription.

TITRE III) Radiation

Article 5 : L'enfant pourra être radié du restaurant scolaire :

- en cas de non-paiement dans les délais impartis ;
- en cas d'indiscipline notoire, d'insolence grave et impolitesse vis-à-vis d'autrui. Un premier avertissement sera adressé à la famille, et en cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive sera prononcée ;
- en cas de repas non décommandés, de manière systématique.
- en cas de non retour des calendriers d'inscription dans les délais.

TITRE IV) Participation des familles

Article 6 : Les tarifs sont fixés par une délibération du conseil municipal et communiqués par lettre aux familles.

Un tarif particulier est appliqué aux enfants non domiciliés à Is-sur-Tille, sur la base du prix de revient du service. Seule l'adresse de résidence principale sera prise en compte.

Les modifications concernant :

- les ressources des familles,
- les changements de domicile,
- la composition de la famille

susceptibles d'entraîner une modification de la tarification appliquée, pourront être prises en considération à dater de la demande, sans effet rétroactif.

Article 7 : La participation aux frais de repas est payable d'avance par l'achat de cartes auprès de la mairie.

Une première lettre est adressée aux familles leur indiquant le nombre de repas restant sur la carte en cours et les invitant à reprendre une nouvelle carte.

Sans réponse dans les 15 jours, une seconde lettre est envoyée en invitant les parents à se présenter en Mairie sous huitaine pour étudier la situation de la famille.

Sans réponse 30 jours après l'envoi du 1^{er} courrier, les parents sont informés que leur dossier est transmis à la Direction Générale des Finances Publiques pour recouvrement, ce qui génère des frais à leur charge.

TITRE V) Fonctionnement

Article 8 : Modes de fréquentation

La fréquentation du restaurant peut être régulière, irrégulière ou exceptionnelle

- régulière : 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine, aux jours arrêtés lors de l'inscription
- irrégulière : un calendrier précisant les jours de présence est à retirer chaque mois au service restaurant scolaire de la mairie.
- exceptionnelle : une demande d'inscription doit être faite au préalable au service restaurant scolaire de la mairie

Les changements de fréquentation prennent effet le 1^{er} de chaque mois

L'enfant non inscrit qui se présente au restaurant municipal sera exceptionnellement accepté et une lettre d'avertissement sera adressée aux parents.

En cas de récidive pour un même enfant, les parents seront invités à régulariser rapidement l'inscription car l'enfant pourrait ne plus être accepté si les courriers sont restés sans réponse de la part des parents.

Toute absence imprévisible (maladie, accident, etc.) devra être signalée en mairie avant 9h30 le matin même, par téléphone au 03.80.95.47.12 ou par messagerie Internet à l'adresse suivante : « restodesenfants@is-sur-tille.fr ».

Article 9 : Les parents sont invités à ne pas attendre le jour même pour décommander les repas lorsque l'absence de l'enfant est prévisible (convenances personnelles, voyages, classe de neige, classe verte, grève, etc.)

Les absences pouvant être enregistrées plusieurs jours, voire plusieurs semaines à l'avance, les repas devront être décommandés au plus tard la veille *avant 10 h le matin*.

Tout repas non décommandé en mairie dans les délais donnera lieu à facturation.

Article 10 : Le contrat d'assurance souscrit par la ville n'assurant pas une couverture maximale en cas d'accident, il est conseillé aux familles de prendre une assurance scolaire ou autre.

Article 11 : Aucun élève, à partir du moment où il s'est présenté au restaurant, n'est autorisé à rentrer directement chez lui, avant 13 h 20 sans décharge écrite des parents.

Article 12 : Dans le cas de dégradation (locaux, matériels, etc.), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé aux familles des enfants responsables.

Article 13 : Les menus servis aux enfants sont composés d'une manière équilibrée en fonction des besoins alimentaires et de l'âge de l'enfant. Chaque menu comprend une crudité, un féculent, un aliment protidique (œuf, viande, poisson), un légume vert ou un fruit cuit, un produit laitier.

Les menus sont affichés dans les écoles, au restaurant scolaire, sur les panneaux municipaux et peuvent être consultés sur Internet www.is-sur-tille.com « rubrique restaurant scolaire ».

Article 15 : Les règles de conduite suivantes devront être respectées par les enfants :

- passer aux toilettes et lavabos avant le repas,
- s'installer dans la salle, à sa place respective, ne pas se déplacer pendant le repas sans autorisation. L'accès aux cuisines est interdit.
- Manger proprement et dans le calme (aucun jeu n'est autorisé pendant le repas),
- S'adresser poliment au personnel du restaurant,

Article 16 : Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants. Les cas exceptionnels de traitement de fond devront faire l'objet d'une demande préalable au service.

Article 17 : Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Le Maire

Michel MAILLOT